

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021**  
**PROCES VERBAL**

**1- RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **ADOpte** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement collectif.

✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

*La séance est close à 19 heures 00.*